

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service du sport et des loisirs

4e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 05 NOV. 2015

OBJET : FIXATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEPLACEMENTS DES CLUBS DE NIVEAU NATIONAL OU INTERNATIONAL.

Mesdames, messieurs,

Afin de mieux répondre aux enjeux de la politique sportive, je vous propose aujourd'hui une réforme des dispositifs historiques d'aide aux déplacements des clubs en compétitions nationales et internationales. Les modalités d'accompagnement des dispositifs « Clubs de Niveau National » (Championnat de France), « Clubs de Niveau International » (Championnat d'Europe et du Monde) doivent notamment davantage entrer en cohérence avec l'approche globale et structurante de la politique sportive départementale.

En effet, le Département s'est engagé à optimiser son action en développant le lien entre les acteurs sportifs dans chaque discipline pour favoriser la synergie des actions. C'est dans cette logique qu'ont pu émerger des « projets de territoire ». Ces partenariats privilégiés associent les Comités sportifs et les clubs référents d'une même discipline sportive dans la réalisation d'un projet de développement à long terme de leur activité, concerté et territorialisé. Ils favorisent les coopérations, renforcent la cohérence des interventions des acteurs tout en contenant les moyens nécessaires à leur réalisation grâce au principe de mutualisation.

Les évolutions proposées ci-après visent à inciter les associations à se rassembler autour de ces projets. De plus, elles doivent permettre de simplifier le traitement administratif des dossiers de demande de subvention. Enfin, cette réforme s'inscrit dans la stratégie du volet partenarial défendue par le Schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs (SCOTES), voté en séance du Conseil général le 12 décembre 2013, et qui vise à consolider les territoires d'excellence sportive.



I. LES DISPOSITIFS EN VIGUEUR : CONSTAT ET PROPOSITIONS

1. Le dispositif « Club de Niveau National » (CNN)

Le Département ne dissocie pas le haut niveau du reste de la pratique sportive car il estime celui-ci comme un élément structurant pour une discipline. Ainsi, même s'il est le fait d'une minorité de pratiquants, son caractère d'intérêt général est indéniable. Cet accompagnement permet notamment l'accès aux jeunes de Seine-Saint-Denis au plus haut niveau de pratique sans avoir à quitter le territoire.

Depuis 1995, le Département participe aux frais de déplacement (transport, hébergement, restauration) des associations qui engagent des équipes ou des sportifs individuels dans des compétitions de niveau national se déroulant hors de l'Île-de-France. A ce dispositif de base s'ajoute une possibilité d'aide supplémentaire pour les disciplines collectives et quelques cas particuliers (Escrime, Échecs et Judo). Dans le cadre de cette extension, le Département prend en charge une partie des frais d'encadrement, d'arbitrage et/ou de stage de préparation. Par ailleurs, des aménagements ont déjà été opérés depuis la création de ce dispositif : élargissement des catégories d'âges, prise en compte des déplacements en Coupe de France, travail sur la base des calendriers prévisionnels, forfaitisation de l'aide.

La complexité des modalités de calcul des aides départementales perturbe la lisibilité de ce dispositif et rend le suivi administratif et budgétaire des plus compliqués.

Le niveau de pratique s'est progressivement élevé sur le territoire et la diversification des disciplines sportives structurées s'est établie. Mais dans le même temps, ce dispositif s'approchant parfois d'un traitement « sur-mesure » a conforté le développement de projets associatifs auto-centrés, généré de l'auto-suffisance sportive et une dépendance financière accrue vis-à-vis du Département. De fait, certains clubs sont peu enclins à s'engager dans une démarche de concertation voire de mutualisation des moyens avec leurs pairs. Ainsi, la majorité des disciplines qui bénéficie massivement de l'extension du dispositif n'est actuellement pas engagée dans une démarche « projet de territoire » (Escrime, Échecs, Roller Skating...).

Aujourd'hui, l'enveloppe budgétaire consacrée à ce dispositif est de 1 200 000 euros. Il concerne notamment 4 000 jeunes compétiteurs issus des 130 clubs soutenus dans 36 sports différents (40 communes).

Il est proposé de maintenir l'aide départementale pour pérenniser ce haut niveau de pratique sur notre territoire mais au regard des éléments exposés, ce travail doit poursuivre les objectifs suivants :

- inciter les associations à participer au développement départemental de leur discipline sportive dans le cadre de la démarche « projet de territoire » ;
- rendre plus lisible et équitable le dispositif pour tous les clubs partenaires ;
- replacer au bon niveau l'intervention départementale (prise en compte partielle et non totale des frais générés par la participation à un championnat de France) ;
- rationaliser l'enveloppe budgétaire du dispositif (soutenir un plus grand nombre de clubs avec une enveloppe stable d'une saison à l'autre) ;
- simplifier le traitement des dossiers par l'administration.

Cela implique de revoir les modalités de notre intervention et de procéder aux ajustements suivants :

- supprimer l'extension aujourd'hui réservée aux sports collectifs et recentrer l'aide départementale sur le dispositif de base ;

- traiter les demandes de subvention sur la saison réalisée pour éviter les aléas des calendriers sportifs (définition du montant de la subvention au vu des justificatifs fournis par l'association au terme de sa saison) ;
- intégrer les clubs de niveau national inscrits dans les projets de territoire, aux pôles Haut Niveau des conventions d'objectifs préexistantes (redéploiement des crédits).

Ainsi pour ce dispositif, deux rapports par an seront proposés. Le premier sur la base des nouveaux critères, le second pour présenter les cas particuliers qui nécessiteraient un ajustement progressif de la subvention départementale.

2. Le dispositif « Clubs de Niveau International » (CNI)

Comme le dispositif CNN, cette aide s'inscrit dans la politique de soutien du Département au sport de haut niveau. Dans ce cadre, il participe aux frais de déplacement des clubs qui engagent des équipes ou des sportifs individuels dans des compétitions de niveau international (championnats d'Europe et du Monde). Ce dispositif permet de financer des déplacements diversifiés (nombre d'athlètes, destination, temps de compétition...), traités au cas par cas.

Cette aide aujourd'hui encadrée par la délibération du 12 janvier 1988 relative au dispositif « Manifestations sportives à caractère départemental », concerne des associations pour la plupart très éloignées de la démarche « projet de territoire » (Automobile, Modélisme, Boxe thaïlandaise...).

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce dispositif est de 110 000 euros. Il concerne une dizaine de clubs par saison.

L'harmonisation et la clarification des modalités de traitements en lien avec les projets de territoire sont des impératifs. Cela implique de revoir les modalités de notre intervention et procéder aux ajustements suivants :

- définir cette aide sous la forme d'un forfait (ex : moyenne établie sur 3 ans) ;
- intégrer cette aide aux pôles Haut-Niveau des conventions d'objectifs existantes pour les partenaires concernés (redéploiement des crédits) ;
- intégrer les demandes de subvention des autres partenaires au dispositif « Clubs de Niveau national » (simplification administrative).

L'objectif est de conditionner, dans un délai de deux ans, l'accès d'un club à un tel dispositif à son implication dans une démarche « projet de territoire ».

II. MISE EN OEUVRE - CALENDRIER OPERATIONNEL :

Une campagne d'information sera engagée en direction de l'ensemble du mouvement sportif. Des rencontres individualisées seront proposées aux partenaires sportifs potentiellement impactés financièrement (environs 20 clubs).

Un rapport intermédiaire exceptionnel sera proposé au premier trimestre 2016 pour la mise en œuvre des nouveaux critères afin d'accompagner les clubs qui ont déjà engagé leur saison en septembre 2015, sans avoir été informés des nouvelles modalités.

Dès l'approbation de ces propositions, l'actualisation de ces dispositifs pourra être mise en œuvre pour la saison sportive 2015-2016 et sera appliquée progressivement sur trois saisons afin de permettre aux associations impactées d'intégrer des projets de territoire existants ou en cours d'élaboration.

Au regard des éléments exposés, je vous propose :

DE DECIDER que ne peuvent bénéficier d'une subvention départementale que les associations sportives et de loisirs :

- affiliées à une fédération délégataire ou affinitaire, déclarée en Préfecture,
- ayant au moins une année d'existence,
- ayant l'agrément sport du Ministre de la Jeunesse et des Sports,
- dont le siège social est situé en Seine-Saint-Denis,
- affiliées au comité départemental - Exception pour les sports émergents et en cas d'absence de comité ;

DE DIRE que pour leur participation à des championnats de France en dehors de l'Ile de France les clubs sportifs de niveau national pourront prétendre à une aide financière du Département (assise sur leurs dépenses de transport, hébergement et restauration) d'un montant de 70 euros par jour et par compétiteur de plus de 12 ans. La même aide peut être accordée pour un seul entraîneur, le cas échéant. L'octroi de cette aide est subordonné à la production des factures acquittées ;

DE DECIDER que les clubs sportifs de niveau national engageant deux collectifs en compétition au niveau national pourront en outre bénéficier des aides complémentaires suivantes :

Pour 2016 :

- participation aux frais d'arbitrage au taux de 50 % pour les équipes séniors participant aux championnats de France,
- participation aux frais d'encadrement de 500 euros par mois pendant 10 mois au maximum pour un seul éducateur sportif diplômé titulaire d'un contrat de travail,
- participation aux frais de stage à raison de 33 euros par jour et par membre de l'équipe pour 8 jours au maximum ;

Pour 2017 :

- participation aux frais d'arbitrage au taux de 25 % pour les équipes séniors participant aux championnats de France,
- participation aux frais d'encadrement de 250 euros par mois pendant 10 mois au maximum pour un seul éducateur sportif diplômé titulaire d'un contrat de travail ;
- participation aux frais de stage à raison de 18 euros par jour et par membre de l'équipe pour 8 jours au maximum ;

DE PRECISER que les clubs sportifs de niveau national en voie avérée d'engagement dans un projet de territoire pourront percevoir une nouvelle aide compensant la baisse de l'aide complémentaire ;

DE DECIDE que les clubs sportifs de niveau international bénéficieront d'aides financières du Département pour leurs frais de déplacement dans les championnats européens ou mondiaux au titre des années 2016 et 2017 ;

DE PRECISER que les clubs sportifs de niveau international en voie avérée d'engagement dans un projet de territoire pourront percevoir une nouvelle aide compensant la suppression de l'aide reçue en 2016 et 2017 ;

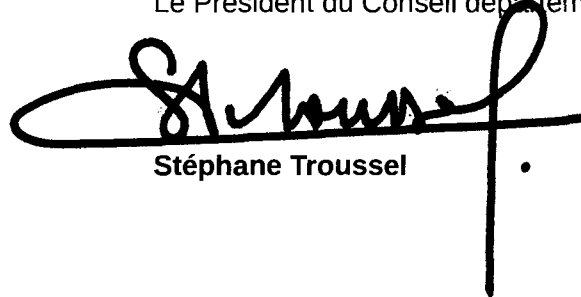
DE PRÉCISER que toutes les associations aidées doivent mentionner sur tous les documents le concours financier du Département ;

DE PRÉCISER que les versements correspondants sont conditionnés à la communication des documents demandés par le Département ;

DE DONNER délégation à sa commission permanente pour modifier les critères d'attribution des subventions de fonctionnement relatifs aux déplacements des clubs du niveau national ou international ;

DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes, seront imputées au chapitre 6574 du budget départemental.

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the end of the signature, ending in a small dot.

Stéphane Troussel

Élaboration d'un guide d'attribution des subventions (Fonctionnement) du CG 93

Nom de l'aide : Participation d'athlètes séquano-dionysiens à des épreuves de niveau européen ou mondial.

Objectifs :

- Contribution au rayonnement du département
- Promotion du sport de haut niveau
- Aide aux clubs pour les déplacements de leurs licenciés qualifiés aux championnats/coupe d'Europe ou du Monde à l'extérieur du territoire français.

Bénéficiaires (*Collectivités territoriales, structures intercommunales, établissements publics, associations, personnes privées, ...*)

- associations sportives du Département

Conditions (*critères que les bénéficiaires doivent remplir*)

- Club sportif affilié à une fédération affinitaire ou délégataire, déclaré en Préfecture,
- ayant l'agrément sport,
- dont le siège social est situé en Seine-Saint-Denis,
- ayant au moins une année d'existence,
- affiliées au comité départemental - Exception pour les sports émergents et en cas d'absence de comité.
- Participer championnat/coupe d'Europe/Monde labellisé(e) par la Fédération Française/Internationale de la discipline concernée.

Modalités d'attribution

- **Taux d'intervention** : prise en charge d'une partie des frais d'hébergement, de restauration et de transport des sportifs.
- **Plafond** : selon l'enveloppe budgétaire.
- **Minoration / augmentation** : Le montant tiendra compte de la nature du sport, du budget prévisionnel, de la destination, des spécificités de la discipline (contraintes fédérales) et de l'implication de l'association dans un projet de territoire.

Un avis d'opportunité du Comité départemental de la discipline pourra être demandé.

Démarches à entreprendre *(formalités à remplir)*

- **Constitution et instruction du dossier** *(courrier, pièces à fournir, date limite de dépôt, ...)*

Une lettre de demande de subvention.

La convocation officielle de l'Instance organisatrice.

Budget prévisionnel/réalisé des dépenses pour le déplacement de(s) athlète(s).

Comptes de l'association (bilan de l'année N-1 et budget prévisionnel de l'année N).

Statuts de l'association et déclaration au JO.

Composition du bureau de l'association.

RIB et numéro SIRET.

- **Modalités de versement** *(calendrier, conditions, ...)*

Intervention en réalisé sur la base des justificatifs (factures, calendriers...), au terme de la année écoulée.

La subvention est versée en totalité en une fois.

Guide d'attribution des subventions (Fonctionnement) du CG 93
DISPOSITIFS : CLUBS DE NIVEAU NATIONAL

Nom de l'aide : Clubs de Niveau National - CNN

Objectifs :

Objectifs généraux :

- Permettre à un individu ou à un collectif, de se déplacer au-delà de la région Île-de-France, pour participer au championnat de France.
- Contribuer au rayonnement du Département sur le territoire national,
- Promouvoir le sport de haut-niveau,

Objectifs spécifiques :

- Offrir à un individu ou un collectif la possibilité d'évoluer dans un club du département jusqu'à un haut niveau sportif sans rompre ses liens familiaux et sociaux,
- Inciter les associations à rejoindre les projets de territoire.

Bénéficiaires (*Collectivités territoriales, structures intercommunales, établissements publics, associations, personnes privées, ...*)

- Associations sportives du Département

Conditions (*critères que les bénéficiaires doivent remplir*)

- Club sportif affilié à une fédération affinitaire ou délégataire, déclaré en Préfecture,
- Participer à un Championnat de France jeune, senior ou vétéran.

Modalités d'attribution :

- **Taux d'intervention** :

Participation aux frais de déplacement hors Île-de-France sur la base d'un forfait de 70 € par compétiteur et un entraîneur, par jour de compétition.

Exception : Prise en charge de tous les accompagnateurs pour les clubs affiliés handisport ou sport adapté

- **Plafond** : Forfait de 70€/déplacements
- **Période concernée** : prise en charge des frais sur l'année civile écoulée
- **Versement** : sur présentation des factures

Démarches à entreprendre (formalités à remplir)

- **Constitution et instruction du dossier** (courrier, pièces à fournir, date limite de dépôt, ...)
1 rapport/an présentant les déplacements de l'année N-1.

En 2016, un rapport supplémentaire de transition sera présenté prenant en compte l'ajustement des calendriers et l'amortissement de la baisse liée à la suppression de l'extension des clubs non inscrits dans un projet de territoire.

Date limite de réception des dossiers de demandes de subvention :

15 janvier de l'année N+1 de la période prise en compte.

(exemple rapport voté en mars 2017 sur les déplacements réalisés en 2016)

130 clubs concernés par ce dispositif

Pièces à fournir :

- Un courrier officiel de demande de subvention,
- Un formulaire de demande de subvention complété,
- Les statuts de l'association / Récépissé de déclaration en Préfecture et au Journal Officiel,
- La Composition du Bureau et du Conseil d'Administration,
- Un relevé d'Identité Bancaire
- Un budget prévisionnel du club (ou omnisport et section),
- Un plan de trésorerie du club (ou omnisport et section),
- Un compte rendu d'utilisation de la dernière subvention perçue,
- Le règlement intérieur / financier du club,
- Le Procès-verbal de l'assemblée générale du dernier exercice,
- Les comptes certifiés par le Commissaire aux comptes, l'expert comptable ou par le président

- **Modalités de versement** (calendrier, conditions, ...)

Intervention en réalisé sur la base des justificatifs (factures, calendriers...), au terme de la année écoulée.

Délibération n° du

FIXATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEPLACEMENTS DES CLUBS DE NIVEAU NATIONAL OU INTERNATIONAL

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 88-I-12 du 12 janvier 1988 relative aux critères d'intervention financière du Département pour l'organisation de manifestations sportives, à l'initiative des associations ou leur participation à des compétitions nationales ou internationales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

La 4ème commission consultée,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré

- DÉCIDE que ne peuvent bénéficier d'une subvention départementale que les associations sportives et de loisirs :

- affiliées à une fédération délégataire ou affinitaire, déclarée en Préfecture,
- ayant au moins une année d'existence,
- ayant l'agrément sport du Ministre de la Jeunesse et des Sports,
- dont le siège social est situé en Seine-Saint-Denis,
- affiliées au comité départemental - Exception pour les sports émergents et en cas d'absence de comité ;



- DIT que pour leur participation à des championnats de France en dehors de l'Île-de-France les clubs sportifs de niveau national pourront prétendre à une aide financière du Département (assise sur leurs dépenses de transport, hébergement et restauration) d'un montant de 70 euros par jour et par compétiteur de plus de 12 ans. La même aide peut être accordée pour un seul entraîneur, le cas échéant. L'octroi de cette aide est subordonné à la production des factures acquittées ;

- DÉCIDE que les clubs sportifs de niveau national engageant deux collectifs en compétition au niveau national pourront en outre bénéficier des aides complémentaires suivantes :

Pour 2016 :

- participation aux frais d'arbitrage au taux de 50 % pour les équipes séniors participant aux championnats de France,
- participation aux frais d'encadrement de 500 euros par mois pendant 10 mois au maximum pour un seul éducateur sportif diplômé titulaire d'un contrat de travail,
- participation aux frais de stage à raison de 33 euros par jour et par membre de l'équipe pour 8 jours au maximum ;

Pour 2017 :

- participation aux frais d'arbitrage au taux de 25 % pour les équipes séniors participant aux championnats de France,
- participation aux frais d'encadrement de 250 euros par mois pendant 10 mois au maximum pour un seul éducateur sportif diplômé titulaire d'un contrat de travail,
- participation aux frais de stage à raison de 18 euros par jour et par membre de l'équipe pour 8 jours au maximum ;

- PRÉCISE que les clubs sportifs de niveau national en voie avérée d'engagement dans un projet de territoire pourront percevoir une nouvelle aide compensant la baisse de l'aide complémentaire ;

- DÉCIDE que les clubs sportifs de niveau international bénéficieront d'aides financières du Département pour leurs frais de déplacement dans les championnats européens ou mondiaux au titre des années 2016 et 2017 ;

- PRÉCISE que les clubs sportifs de niveau international en voie avérée d'engagement dans un projet de territoire pourront percevoir une nouvelle aide compensant la suppression de l'aide reçue en 2016 et 2017 ;

- PRÉCISE que toutes les associations aidées doivent mentionner sur tous les documents le concours financier du Département ;

- PRÉCISE que les versements correspondants sont conditionnés à la communication des documents demandés par le Département ;

- DONNE délégation à sa commission permanente pour modifier les critères d'attribution des subventions de fonctionnement relatifs aux déplacements des clubs du niveau national ou international ;

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 6574 du budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.